



Luxembourg, le 29 JAN. 2024

Monsieur Jürgen Albers  
8, Vir Fuuschent  
**L-9740 BOEVANGE**

**N/Réf.: 107353**

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 3 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation des toitures des constructions agricoles sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section BE de BOEVANGE (Bei Luedekapell), sous le numéro 512/2458, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le renouvellement des toitures 1-10 sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wincrange, section BE de Boevange, sous le numéro 512/2458, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Aucun rehaussement des toitures n'est autorisé.
3. Toute modification des dimensions sera interdite, sauf dans les cas explicitement prévus par l'article 7, paragraphe 6 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018.
4. Les toitures seront réalisées dans un matériau non reluisant de couleur gris foncé (gris ardoise).
5. Toute incinération est interdite sur le site.
6. Toutes les mesures seront prises afin d'éviter toute pollution des eaux, du sol et du sous-sol.
7. Le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE